



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Accès aux auxiliaires médicaux de la filière rééducation

Question écrite n° 11391

Texte de la question

Mme Sabine Thillaye attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conditions d'accès aux auxiliaires médicaux de la filière rééducation, notamment les masseurs-kinésithérapeutes et les orthophonistes. Le savoir-faire de ces professionnels est indispensable au traitement de nombreuses pathologies. Pour autant, un certain nombre de patients rencontrent encore des difficultés pour bénéficier de ces traitements. En premier lieu, ces praticiens sont de moins en moins nombreux à exercer en milieu hospitalier, en raison du décalage persistant, malgré les récentes mesures de revalorisation, entre le niveau des grilles salariales de la fonction publique hospitalière et le niveau de diplôme et de qualifications requis. Or un certain nombre de soins de rééducation nécessitent une prise en charge en milieu hospitalier. Deuxième constat, l'accès des patients à ces professionnels de santé est conditionné à prescription par un médecin, coordinateur privilégié du parcours de soins. Enfin, troisième difficulté, la répartition de ces professionnels de santé sur le territoire national laisse apparaître d'importantes inégalités territoriales, au détriment bien souvent des zones rurales. Le département d'Indre-et-Loire est à cet égard particulièrement impacté, avec des bassins de vie sous-dotés à l'instar de Bourgueil, Langeais, Savigné-sur-Lathan ou encore Château-la-Vallière. Aussi, elle souhaiterait connaître les mesures concrètes que le ministère entend mettre en œuvre pour améliorer l'accès des patients aux professionnels de santé de la filière rééducation.

Texte de la réponse

La stratégie « Ma santé 2022 », annoncée le 18 septembre 2018 par le Président de la République, propose une transformation en profondeur du système de santé, notamment en organisant l'articulation entre médecine de ville, secteur médico-social et hôpital pour mieux répondre aux besoins de soins en proximité et en repensant les métiers et la formation des professionnels de santé. Les métiers de la rééducation sont concernés par ce projet de transformation du système de soins. En effet, certaines mesures annoncées dans « Ma Santé 2022 » auront des conséquences sur la formation initiale des métiers de la rééducation et sur le nombre de professionnels en exercice. De même, l'ambition de « Ma santé 2022 » visant à créer sur les territoires un véritable collectif de soins qui associe les professionnels de santé de tous les métiers, les hôpitaux, les professionnels de ville et du secteur médico-social à travers les communautés professionnelles territoriales de santé aura un impact positif sur l'accès des patients aux professionnels de santé de la filière rééducation notamment en améliorant la coordination et l'organisation des soins de proximité. Des mesures ont par ailleurs déjà été prises pour faciliter l'accès des patients aux acteurs de la rééducation. Le plan d'action pour renforcer l'attractivité de l'exercice hospitalier lancé en 2016 se poursuit. Ce plan concerne les orthophonistes, mais également les masseurs-kinésithérapeutes, les psychomotriciens, les ergothérapeutes ou les pédicures-podologues qui ont été reclassés dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière par le décret n° 2017-1259 du 9 août 2017. Un premier reclassement au 1er septembre 2017 a permis une importante revalorisation du traitement de base des professionnels de ces corps puisqu'ils débutent aujourd'hui leur carrière dans une grille relevée de 40 points d'indice par rapport à la grille indiciaire de catégorie B (environ 187€ brut par mois). Un second reclassement doit amplifier cette revalorisation au 1er janvier 2019, puis un troisième relèvement

permettra d'atteindre la grille définitive au 1er janvier 2020. Au terme de cette montée en charge, la rémunération globale (incluant le traitement de base et les primes indexées) d'un orthophoniste, par exemple, aura augmenté de plus de 300€ par mois en début de carrière, et de plus de 500€ en fin de carrière. Il convient donc de laisser à ces mesures le temps de porter leurs fruits puisque le calendrier de mise en œuvre n'est pas achevé. Afin de favoriser l'attractivité de certaines professions dont le rôle est essentiel à la qualité de prise en charge des patients hospitalisés, une prime spécifique a de plus été créée par le décret n° 2017-981 du 9 mai 2017. Cette prime, d'un montant de 9 000 € peut bénéficier aux personnels de rééducation appartenant aux corps des masseurs-kinésithérapeutes ou des orthophonistes qui s'engageront pour trois ans après leur titularisation sur des postes priorités par les projets de soins partagés au sein des groupements hospitaliers de territoire (GHT) ou de l'AP-HP. Le rééquilibrage de l'offre de soins sur l'ensemble du territoire est un des objectifs des conventions passées avec les organismes d'assurance maladie. L'avenant n° 5 à la convention nationale des masseurs-kinésithérapeutes approuvé par avis publié au Journal officiel du 8 février 2018 a ainsi défini cinq zones selon l'offre de soins des masseurs-kinésithérapeutes : très sur-dotées, sur-dotées, intermédiaires, sous-dotées et très sous-dotées. L'avenant renforce ainsi le rééquilibrage démographique sous forme d'incitations à l'installation ou au maintien d'activité dans les zones sous dotées ou très sous dotées et de conventionnement sélectif dans les zones sur-dotées. Enfin, si le médecin reste et doit rester par sa prescription le coordinateur privilégié du parcours de soins, le code de la santé publique a prévu que les masseurs-kinésithérapeutes peuvent prescrire, sauf indication contraire du médecin, des dispositifs médicaux nécessaires à l'exercice de cette profession. Un élargissement de ces prérogatives ne pourra être examiné qu'au regard des effets de la transformation globale du système de santé, portant notamment sur les compétences et les métiers et sous réserve bien entendu d'écarter tout risque pour les patients.

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Thillaye](#)

Circonscription : Indre-et-Loire (5^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11391

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 1er octobre 2018

Question publiée au JO le : [31 juillet 2018](#), page 6795

Réponse publiée au JO le : [4 décembre 2018](#), page 11198